

251. — 23 AOUT 1885. — Loi concernant des crédits supplémentaires, régularisations et transferts aux budgets des exercices 1884 et 1885 (1). (Monit. du 29 août 1885.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Budget de l'exercice 1884.

I. — CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

ART. 1^{er}. Il est ouvert aux ministres, pour être rattachés au budget de l'exercice 1884, des crédits supplémentaires montant à la somme de deux millions deux cent quatorze mille quatre cent soixante-dix-neuf francs quatre-vingt-dix-sept centimes (fr. 2,214,479.97) pour le paiement de créances se rapportant à des exercices périmés de 1880 et antérieurs et aux exercices clos de 1881, 1882 et 1883, ainsi que pour couvrir des dépenses de l'exercice 1884.

Ces crédits sont répartis, conformément au tableau annexé à la présente loi, par ministère et par service, de la manière suivante :

Ministère de la justice fr.	126,866 70
— des affaires étrangères. . .	57,232 50
— de l'intérieur et de l'instruction publique . . .	519,316 64
— de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics	129,424 32
— des chemins de fer, postes et télégraphes	1,327,007 80
— des finances	54,418 46
Non-valeurs et remboursements. .	213 55
Total. . . . fr.	2,214,479 97

(1) Session de 1884-1885.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 24 juin 1885, p. 223-225. — Rapport. Séance du 16 juillet, p. 226. *Annales parlementaires.* — Discussion et adoption. Séance du 29 juillet 1885, p. 1634-1636.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 17 août 1885, p. 18-19. *Annales parlementaires.* — Discussion et adoption. Séance du 18 août 1885, p. 364-366.

ART. 2. Les crédits supplémentaires ci-dessus seront couverts au moyen des ressources ordinaires du trésor.

II. — RÉGULARISATIONS.

ART. 3. Le ministre des chemins de fer, postes et télégraphes est autorisé à régulariser sur le tableau VIII du budget général de l'exercice 1884, par voie de décisions, des dépenses arriérées s'élevant ensemble à fr. 1,351.58 et à les imputer sur les articles ci-après :

Art. 7. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés. fr.	749 39
Art. 21. Entretien, réparation et renouvellement du matériel	511 76
Art. 31. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés. . . .	120 43
Total. . . . fr.	1,351 58

III. — TRANSFERTS.

ART. 4. Sont autorisés les transferts indiqués ci-après :

1^o De l'article 35 à l'article 30 et de l'article 52 à l'article 51 du tableau VI (ministère de l'intérieur et de l'instruction publique) du budget général de l'exercice 1884, respectivement une somme de quinze cents francs (fr. 1,500) et une somme de quatorze mille six cent vingt francs soixante-cinq centimes (fr. 14,620.65); 2^o de l'article 23 à l'article 32 du tableau IX (ministère de la guerre) du budget général de 1884, une somme de quatre cent soixante francs (fr. 460).

Budget de l'exercice 1885.

I. — CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE.

ART. 5. Il est ouvert au ministère de l'intérieur et de l'instruction publique un crédit de seize mille cent francs (fr. 16,100) destiné à pourvoir à l'exécution de travaux au tir national.

Ce crédit sera rattaché à l'article 31 du budget du ministère de l'intérieur et de l'instruction publique de l'exercice 1885.

II. — TRANSFERT.

ART. 6. Est autorisé le transfert d'une somme de quatre mille francs (fr. 4,000) de l'article 16 à l'article 15 du budget du ministère de l'intérieur et de l'instruction publique de l'exercice 1885.

ART. 7. Le libellé de l'article 65 du tableau VI (ministère de l'intérieur et de l'instruction publique) du budget général

de l'exercice 1884 est complété ainsi qu'il suit :

Frais des conférences des instituteurs et des institutrices pour le 4^e trimestre 1884.

ART. 8. La présente loi sera exécutoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances, M. A. BEERNAERT.)

Tableau, par ministère et par service, des crédits supplémentaires au budget de l'exercice 1884, pour le paiement de créances se rapportant à des exercices périmés (1880 et antérieurs) et à des exercices clos (1881, 1882 et 1883), ainsi que pour couvrir des dépenses de l'exercice 1884.

MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses		TOTAL
	des exercices 1883 et antérieurs.	de l'exercice 1884	PAR ARTICLE.
MINISTÈRE DE LA JUSTICE.			
Cour de cassation. — Matériel	»	4,866 70	4,866 70
Cour d'appel. — Personnel	»	14,502 72	14,502 72
Impression et achat d'ouvrages spéciaux concernant les établissements de bienfaisance et frais divers	»	5,914 10	5,914 10
Gratifications aux détenus	»	900 »	900 »
Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés	»	2,200 »	2,200 »
Frais de justice de 1870 à 1883	22,000 »	»	22,000 »
Clergé supérieur. — Traitement	5,050 »	»	5,050 »
Frais d'entretien et de transport d'indigents de 1883 et années antérieures, frappés même de prescription	20,000 »	»	20,000 »
Frais d'entretien des détenus en 1883	49,927 73	»	49,927 73
Dépenses diverses de toute nature appartenant à des exercices clos	4,505 45	»	4,505 45
Total pour le ministère de la justice.	101,483 48	25,388 52	126,872 00
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.			
Etablissement et entretien des lignes téléphoniques à l'usage du département (exercices 1881-1884)	»	2,232 50	2,232 50
Frais de voyage des agents du service extérieur, etc.	»	55,000 »	55,000 »
Total pour le ministère des affaires étrangères.	»	57,232 50	57,232 50
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.			
Personnel de l'administration centrale	»	7,500 »	7,500 »
Matériel de l'administration centrale.	»	17,000 »	17,000 »
Premier terme des pensions à accorder éventuellement	»	4,400 »	4,400 »
Pensions concédées en vertu des articles 7 et 8 de la loi du 16 mai 1876 à des professeurs et instituteurs commu- naux depuis le 1 ^{er} janvier 1877 et restant encore à servir au 1 ^{er} janvier 1884. Pensions accordées en 1884 en vertu des dispositions de la dite loi et prorata des premiers termes restant à liquider pour les années antérieures.	»	472,000 »	472,000 »

MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses		TOTAL
	des exercices 1883 et antérieurs.	de l'exercice 1884	PAR ARTICLE.
Matériel des administrations provinciales	"	11,560 78	11,560 78
Placement, entretien et amélioration des bornes-frontières du royaume. (Exercice clos.)	325 "	"	325 "
Revision des listes électorales en 1883	1,000 "	"	1,000 "
Tables alphabétiques des anciens registres paroissiaux. (Exercice 1883, clos.)	4,760 86	"	4,760 86
Frais de rédaction du 10 ^e rapport triennal sur l'état de l'enseignement moyen. (Exercice 1883, clos.)	770 "	"	770 "
Total pour le ministère de l'intérieur, etc.	6,855 86	512,460 78	519,316 64
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS.			
Entretien et réparation des palais, édifices, bâtiments et monuments appartenant à l'Etat; travaux d'améliora- tion, etc.; achat de meubles; loyers, impositions, etc.	"	3,700 "	3,700 "
Administration centrale. — Honoraires des avocats. (Exer- cice clos.)	1,975 "	"	1,975 "
Lettres et sciences. — Contributions foncières afférentes aux maisons louées pour le service de la carte géologique et du musée royal d'histoire naturelle. (Exercice 1883, clos.)	386 70	"	386 70
Ponts et chaussées. — Routes. — Travaux d'amélioration. Cession de terrains. (Exercices périmés.)	1,514 10	"	1,514 10
Bâtiments civils. — Contributions foncières et autres im- positions sur le revenu cadastral. (Exercice clos.)	5,675 "	"	5,675 "
Service des canaux et rivières. — Entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'exploitation des canaux et rivières. (Exercices clos.)	3,814 84	"	3,814 84
Travaux d'amélioration des canaux et rivières. — Canal de raccordement à Gand. (Exercice 1883, clos.)	2,600 "	"	2,600 "
Port de Blankenberghe. (Exercice 1883, clos.)	6,109 "	"	6,109 "
Côte de Blankenberghe. (Exercice 1883, clos.)	101,700 "	"	101,700 "
Sambre canalisée. (Exercice 1883, clos.)	112 71	"	112 71
Canal de Charleroi à Bruxelles. (Exercice 1882, clos.)	125 30	"	125 30
Travaux d'entretien des ports et côtes, phares et fanaux. — Port et phare d'Ostende. (Exercice 1883, clos.)	938 56	"	938 56
Frais d'études et d'adjudications. (Exercices clos.)	514 23	"	514 23
Dépenses imprévues. (Exercice 1883, clos.)	258 88	"	258 88
Total pour le ministère de l'agriculture, etc.	125,724 32	3,700 "	129,424 32
MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.			
Administration centrale. — Traitements et salaires des huissiers, gens de service, etc.	"	100 "	100 "
Postes. — Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes	"	20,000 "	20,000 "
Télégraphes. — Traitements et indemnités des fonction- naires et employés	"	30,000 "	30,000 "
Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	"	17,600 "	17,600 "
Dépenses imprévues non libellées au budget	"	211,825 37	211,825 37
Chemins de fer. — Transports; camionnages. (Exercices périmés et clos.)	44,283 68	"	44,283 68
Chemins de fer. — Transports; pertes et avaries. (Exer- cice 1880, périmé.)	1,381 26	"	1,381 26
Comité du contentieux. (Exercice 1883, clos.)	800 "	"	800 "
Pensions. — 1 ^{er} terme. (Exercice 1883, clos.)	105 67	"	105 67
Dépenses imprévues. (Exercices clos.)	911 82	"	911 82

MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses		TOTAL
	des exercices 1883 et antérieurs.	de l'exercice 1884.	PAR ARTICLE.
Remboursement à la Compagnie de Braine-le-Comte à Gand de la moitié des taxes afférentes aux transports faits ou qui auraient dû être faits en service sur cette ligne, de 1867 à 1884	»	1,000,000 »	1,000,000 »
Total pour le ministère des chemins de fer, etc.	47,482 43	1,279,525 37	1,327,007 80
MINISTÈRE DES FINANCES.			
Frais de procédure. (Exercice clos.)	5,829 96	»	5,829 96
Matériel	»	5,500 »	5,500 »
Service des douanes et de la recherche maritime.	»	42,000 »	42,000 »
Matériel. (Exercice clos.)	257 30	»	257 30
Dépenses du domaine. (Exercices périmés et clos.)	831 20	»	831 20
Total pour le ministère des finances.	6,918 46	47,500 »	54,418 46
NON-VALEURS ET REMBOURSEMENTS.			
Enregistrement. — Restitutions de droits perçus abusivement, d'amendes, de frais, etc., en matière d'enregistrement, de domaines, etc. Remboursement de fonds reconnus appartenir à des tiers. (Exercice clos.)	213 55	»	213 55
Total pour le service des non-valeurs et remboursements . .	213 55	»	213 55
Total pour le ministère des finances	6,918 46	47,500 »	54,418 46
Id. id. des chemins de fer, etc.	47,482 43	1,279,525 37	1,327,007 80
Id. id. de l'agriculture, etc.	125,724 32	3,700 »	129,424 32
Id. id. de l'intérieur, etc.	6,855 86	512,460 78	519,316 64
Id. id. des affaires étrangères	»	57,232 50	57,232 50
Id. id. de la justice	101,483 18	25,383 82	126,866 70
Ensemble. . . fr.	288,677 80	1,925,802 17	2,214,479 97

252. — 23 AOUT 1885. — Loi concernant la modification de l'application de l'impôt sur le tabac indigène (1). (Monit. du 29 août 1885.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ART. 1^{er}, § 1^{er}. La désignation des can-

tons auxquels doit s'appliquer chacun des droits réduits mentionnés aux alinéas 1^{er} et 2 de l'article 5 de la loi du 31 juillet 1883 sur le tabac, fera l'objet d'une revision qui s'effectuera avant le 31 mars 1886, dans les conditions indiquées au troisième alinéa du même article.

§ 2. L'augmentation éventuelle d'impôt

(1) Session de 1884-1885.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 7 juillet 1885, p. 207. — Rapport. Séance du 21 juillet, p. 220.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 29 juillet 1885, p. 1660-1665.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 17 août 1885, p. 19.

1885.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 19 août 1885, p. 369-373 et 378.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

Messieurs,

L'article 2 de la loi du 31 juillet 1881, relative à l'impôt sur le tabac, fixe le droit d'accise sur le tabac indigène à trois centimes par plant, mais les deux premiers alinéas de l'article 3 portent que,